



# FEUILLE OFFICIELLE

DES

## ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

## PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. . . . . 3 fr.  
 CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . . 0 fr. 40 cent.  
 Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

## CALENDRIER

Jeudi 7. S <sup>e</sup> Aubierge.	L. 11. Tr. s. Benoit.
V. 8. S. Procope.	M. 12. S. Gualbert. P.L.
S. 9. S. Cyrille.	M. 13. S. Eugène.

## PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN. . . . .	15 fr.
SIX MOIS. . . . .	8
TROIS MOIS. . . . .	4
UN NUMERO. . . . .	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

## PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ autorisant un virement de crédit de chapitre à chapitre au budget du service local, exercice 1869.

Saint-Pierre, le 30 juin 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 52 du décret du 26 septembre 1855, sur le régime financier des colonies;

Vu l'insuffisance des crédits ouverts au chapitre 1<sup>er</sup> du budget du service local, exercice 1869, et la situation du chapitre 2 du même service.

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

Le Conseil d'administration entendu,

## AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:

Art. 1<sup>er</sup>. Un virement de crédit de la somme de quatre cent cinquante quatre francs, soixante-dix-sept centimes (454 fr. 77 c.) du chapitre 2 au chapitre 1<sup>er</sup> est autorisé au compte du budget local.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Pyeur et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 30 juin 1870.

V. CRENN.

Par le Commandant:

L'Ordonnateur p. i.,  
D'HEUREUX.

ARRÊTÉ concernant la clôture des opérations des comptes de l'exercice 1869, service local.

Saint-Pierre, le 30 juin 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 95 et 98 du décret du 26 septembre 1855 sur le régime financier des colonies.

Considérant que la clôture des opérations des comptes de l'exercice 1869, fait ressortir les résultats suivants :

## SAVOIR.

## Budget ordinaire:

Montant des dépenses constatées. . . . . 302,428 fr. 02  
 Montant des dépenses payées, . . . . . 302,428 02

RESTE A PAYER . . . . . » »

Montant des crédits primitifs de l'exercice. . . . . 253,615 fr. 35

Crédits supplémentaires ouverts en cours d'exercice (arrêtés des 31 décembre 1869, 26,203 fr. 04 et 11 février 1870, 28,000 fr.). . . . . 54,203 04

TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS. . . . . 307,818 fr. 39  
 Montant des dépenses payées. . . . . 302,428 02

RESTE EN CRÉDITS LIBRES. . . . . 5,390 fr. 37

SAVOIR:	
Sur le chapitre 1 <sup>er</sup> . Personnel . . . . .	» »
Sur le chapitre 2 <sup>er</sup> . Matériel . . . . .	5,390 fr. 37
SOMME ÉGALE . . . . .	5,390 fr. 37

Montant des droits et produits propres à la colonie constatés sur l'exercice 1869 . . . . .	305,353 fr. 21
Sur lesquels il y a lieu de déduire les restes à recouvrer, et qui sont à reporter au profit de l'exercice 1870, article 96 du décret précité.	239 92
Reste égal au total des recettes recouvrées . . . . .	305,113 fr. 29
Montant des dépenses payées . . . . .	302,428 02
Excédant des recouvrements sur les paiements . . . . .	2,685 fr. 27

Sur la proposition de l'Ordonnateur;  
Le Conseil d'administration entendu,

## AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:

Article 1<sup>er</sup>. Sont définitivement annulés tant dans les écritures de l'Administration que dans celles du Trésorier-pyeur, les crédits restés libres à la clôture de l'exercice 1869 et montant à 5,390 fr. 37.

SAVOIR:	
Chapitre 1 <sup>er</sup> . Personnel . . . . .	» »
Chapitre 2 <sup>er</sup> . Matériel . . . . .	5,390 fr. 37
SOMME ÉGALE . . . . .	5,390 fr. 37

Art. 2. Il sera fait versement à la caisse de réserve de l'excédant des recouvrements sur les paiements montant à la somme de 2,685 fr. 27.

A cet effet, il est ouvert à l'Ordonnateur un crédit de 2,685 fr. 27, lequel sera compris à un chapitre spécial sous le titre *chapitre 3, versement à la caisse de réserve*.

Art. 3. Les opérations prescrites par les articles précédents seront consommées dans les écritures de l'Administration et dans celles du Trésorier-pyeur sur la notification qui leur sera faite du présent arrêté.

Art. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 30 juin 1870.

V. CRENN.

Par le Commandant:

L'Ordonnateur p. i.,  
D'HEUREUX.

ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentnes délivrées dans le cours de l'année 1869.

Saint-Pierre, le 30 juin 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance du 18 septembre 1844;

Vu les arrêtés des 27 décembre 1847 et 29 octobre 1859 pour la contribution des patentnes, et celui du 3 novembre 1860 portant nouvelle fixation de ce droit;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,  
Le Conseil d'administration entendu,

## AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:

Art. 1<sup>er</sup>. Est déclaré exécutoire le rôle supplémentaire des patentnes délivrées dans le cours de l'année 1869, s'élevant à la somme de quatre mille cent soixante-neuf francs quatre-vingt-quinze centimes (4,169 fr. 95).

Le recouvrement dudit rôle se poursuivra conformément aux lois et arrêtés sur la matière.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 30 juin 1870.

V. CRENN.

Par le Commandant:

L'Ordonnateur p. i.,  
D'HEUREUX.

Par décision du Commandant, prise sur la proposition de l'Ordonnateur, dans la séance du Conseil d'administration du 30 juin 1870, il a été concédé, dans le cimetière de la ville, aux conditions de l'arrêté local du 1<sup>er</sup> août 1844, à titre trentenaire:

1<sup>o</sup> à M. D. Desnouée, le terrain où sont actuellement déposés les restes mortels de Léon-Jules Desnouée, décédé à Saint-Pierre, le 30 juillet 1852;

2<sup>o</sup> à M. Leconte (Ferdinand), le terrain où sont actuellement déposés les restes mortels de M<sup>me</sup> Victoria-Elisabeth Leconte, décédée à Saint-Pierre, le 9 novembre 1868.

Par décision du Commandant du 30 juin 1870, sur la proposition de l'Ordonnateur, MM. Fréchon frères, armateurs, ont été autorisés à expédier pour la France, le lougre *Célesté*, dont ils sont consignataires, sous le commandement d'un maître au cabotage.

# MERCURIALE

Dressée en exécution de l'arrêté local du 14 août 1845, et établissant les prix d'estimation qui doivent servir de base à la liquidation des droits d'entrée pendant le 3<sup>me</sup> Trimestre 1870, sur les denrées et marchandises étrangères détaillées dans le tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.
PRODUITS ET DÉPOUILLES D'ANIMAUX.			PRODUITS ET DÉCHETS DIVERS.		
Jambon . . . . .	Kilogramme.	1 50	Légumes verts : Carottes . . . . .	Baril.	7 »
Lard salé . . . . .	Idem.	1 50	— Oignons . . . . .	Idem.	25 »
Bœuf salé . . . . .	Idem.	1 50	— Choux . . . . .	Nombre.	» 25
Laine à matelas . . . . .	Idem.	2 »	— Pommes de terre . . . . .	Baril.	10 »
Laine blanche, noire et filée . . . . .	Idem.	7 »	Foin . . . . .	les 100 kilog.	8 »
Suif et graisse . . . . .	Idem.	1 20	MATIÈRES MINÉRALES.		
Saindoux . . . . .	Idem.	1 50	PIERRES, TERRES ET MINÉRAUX DIVERS.		
Fromage . . . . .	Idem.	1 40	Matiériaux : Briques . . . . .	Mille.	»
Beurre salé . . . . .	Idem.	2 50	— Chaux . . . . .	Baril.	»
Œufs . . . . .	Douzaine.	»	— Soufre . . . . .	Kilogramme.	»
FARINEUX ALIMENTAIRES.			Charbon de terre . . . . .	les 100 kilog.	»
Farine de froment . . . . .	Baril.	28 »	MÉTAUX.		
-- de maïs . . . . .	Idem.	22 »	Fer étiré en barres : Plat . . . . .	Kilogramme.	» 45
-- d'avoine . . . . .	Idem.	15 »	— Rond . . . . .	Idem.	» 45
-- de sarrazin . . . . .	Kilogramme.	» 20	Platiné ou laminé : Tôle . . . . .	Idem.	» 50
Avoine en grains . . . . .	Baril.	7 »	— Ferblanc . . . . .	Caisse.	60 »
Mais en grains . . . . .	Idem.	18 »	Plomb : battu ou laminé . . . . .	Kilogramme.	» 60
idem . . . . .	Sac.	12 »	— brut ou saumons . . . . .	Idem.	» 60
Riz . . . . .	Kilogramme.	» 60	Haches à bardes . . . . .	Pièce.	2 »
Biscuit de mer . . . . .	Idem.	» 50	— grandes . . . . .	Idem.	5 »
-- doux . . . . .	Idem.	1 50	Clous à planches . . . . .	Kilogramme.	» 50
Légumes secs : Pois . . . . .	Idem.	» 20	— à bardes . . . . .	Idem.	» 50
-- Haricots . . . . .	Idem.	» 30.	— à clabards . . . . .	Idem.	» 50
FRUITS.			Zinc en feuilles . . . . .	Idem.	» 80
Fruits de table : Fruits secs . . . . .	Kilogramme.	1 40	COULEURS.		
-- Pommes . . . . .	Baril.	20 »	Peinture . . . . .	Idem.	» 80
DENRÉES COLONIALES.			COMPOSITIONS DIVERSES.		
Thé . . . . .	Kilogramme.	3 50	Sirops . . . . .	Douzaine.	24 »
Tabac en poudre . . . . .	12 Flacons.	12 »	Savon . . . . .	Kilogramme.	» 80
-- en feuilles . . . . .	Kilogramme.	1 20	Amidon . . . . .	Idem.	» 80
-- à fumer . . . . .	Idem.	1 75	Poudre de chasse, première qualité . . . . .	Idem.	5 »
-- en tablettes . . . . .	Idem.	2 50	— commune . . . . .	Idem.	4 »
Cigares de la Havane . . . . .	Mille.	200 »	Bougie de blanc de baleine . . . . .	Idem.	4 »
Cigares communs . . . . .	Idem.	30 »	Chandelle de suif . . . . .	Idem.	1 50
Poivre . . . . .	Kilogramme.	2 »	Sucre raffiné en pains . . . . .	Idem.	» 90
Mélasse . . . . .	Litre.	» 60	— cassonnade . . . . .	Idem.	» 80
Café . . . . .	Kilogramme.	1 20	Chocolat . . . . .	Idem.	2 »
Clous de girofle . . . . .	Idem.	2 50	Sucreries . . . . .	Idem.	4 »
Noix muscade . . . . .	Idem.	10 »	BOISSONS.		
Canelle . . . . .	Idem.	2 50	Eau-de-vie . . . . .	Litre.	» 45
SUCS VÉGÉTAUX.			Rhum et tafia . . . . .	Idem.	» 50
Coltar . . . . .	Baril.	15 »	Genièvre . . . . .	Idem.	» 60
Goudron . . . . .	Idem.	15 »	Alcool à 89° . . . . .	Idem.	» 65
Résine de pin et de sapin : Brai gras et sec . . . . .	Idem.	20 »	TISSUS DIVERS.		
-- -- Térébenthine (essen <sup>e</sup> ) . . . . .	Litre.	4 50	Tissus de coton . . . . .	Mètre.	1 »
Essence de spruce . . . . .	Grosse.	40 »	-- mélangés . . . . .	Idem.	2 50
Huiles grasses de lin . . . . .	Kilogramme.	1 10	DIVERSES MARCHANDISES.		
-- à brûler . . . . .	Idem.	1 10	Bois de campêche . . . . .	Kilogramme.	»
ESPÈCES MÉDICINALES.			Cuir tanné . . . . .	Idem.	3 »
Moutarde en grains, brune . . . . .	Kilogramme.	» »	Chaussures : Souliers pour hommes . . . . .	Paire.	ad valorem
Farine de moutarde . . . . .	Idem.	7 »	— pour femmes . . . . .	Idem.	Idem.
BOIS COMMUNS.			— pour enfants . . . . .	Idem.	Nombre.
Bois à construire : Madriers de sapin . . . . .	Mètre carré.	» 70	Chapeaux vernis communs (S.-O.) . . . . .	Kilogramme.	2 50
-- -- de mérisier . . . . .	Épais de planch.	» 75	Ancres en fer chaînes, grappins, etc . . . . .	Nombre.	» 60
-- Mâts . . . . .	Nombre.	ad valorem	Balais . . . . .	Nombre.	1 25
-- Espars . . . . .	Idem.	Idem.	Boucauts en bottes de 76 à 80 centimètres . . . . .	Idem.	8 »
-- Manches de gaffes . . . . .	Idem.	Idem.	-- de 71 à 75 centimètres . . . . .	Idem.	6 »
Aviron de frêne . . . . .	Mètre courant.	1 »	-- de 61 à 70 centimètres . . . . .	Idem.	5 »
-- de sapin . . . . .	Pièce.	2 »	-- de 50 à 60 centimètres . . . . .	Idem.	3 »
Clabords . . . . .	Mille.	110 »	Bardeaux américains . . . . .	Mille.	1 2 »
Planches en sapin Américaines . . . . .	Mètre carré.	4 »	-- anglais . . . . .	Idem.	7 »
-- Anglaises . . . . .	Idem.	» 70	Huile de pétrole . . . . .	Litre.	» 60
Merrains . . . . .	Stère.	26 66	Barils de 50 kilogrammes . . . . .	Nombre.	2 50
FRUITS, TIGES ET FILAMENTS A OUVRER.			Tan . . . . .	Kilogramme.	» 60
Cordages de chanvre . . . . .	Kilogramme.	1 20	Chaises en bois : supérieures . . . . .	Nombre.	5 50
-- de Manille . . . . .	Idem.	1 50	— communes . . . . .	Idem.	2 50
Étope . . . . .	Idem.	» 80	Châssis de croisées . . . . .	Idem.	4 10
Toutes les marchandises non comprises dans la présente mercuriale payeront le droit ( <i>ad valorem</i> ) sur le prix coûtant des objets déclarés par le marchand avec une augmentation de quatorze pour cent.			TISSUS DE LIN, CHANVRE ET COTON.	Mètre.	1 20
L'administration se réservant le droit de se faire représenter les factures, ou, à défaut, de nommer des experts			Toiles à voiles . . . . .		

Saint-Pierre, le 30 juin 1870.

Les membres de la Commission nommée pour la présente mercuriale,

V. LEFRANÇOIS. MAZIER. Ed. LITTAYÉ.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Commandant en conseil d'administration.

L'Ordonnateur p. i.,  
D'HEUREUX.

Approuvé en Conseil d'administration.

Le Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

V. CRENN.



ETAT de la quantité de produits de pêche expédiés de Saint-Pierre,  
du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 1870.

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	PENDANT le mois DE JUIN.	ANTÉRIEU- REMENT	TOTAL au 1 <sup>er</sup> JUILLET. 1870.	PENDANT LA PÉRIODE correspont. de 1869.	AUGMEN- TATION en 1870.	DIMINU- TION en 1870.
Morue sèche.....	942,788 k.	1,464,590 k.	2,347,378 k.	1,189,358 k.	1,158,020 k.	.
Morue verte.....	2,820,701 k.	707,773 k.	3,528,474 k.	3,048,329 k.	48,145 k.	.
Huile de foie de morue.....	1,024 k.	.	1,024 k.	752 k.	272 k.	.
Rogues.....	67,059 k.	2,980 k.	70,039 k.	44,996 k.	25,043 k.	.
Issues de morue.....	18,050 k.	.	18,050 k.	37,275 k.	27,225 k.	.

Vu: Le Commissaire de l'inscription maritime,  
Ed. LITTAYÉ.

L'Agent chargé des Douanes,  
J. LARUE.

Vu: L'ordonnateur p. i.,  
D'HEUREUX.

TARIF du prix de vente des poudres à feu pour le 3<sup>me</sup> trimestre 1870.

DÉSIGNATION DES POUDRES	PRIX DE VENTE				OBSERVATIONS	
	Au détail; le kil.		En baril.			
	St-Pierre	à Miquelon	St-Pierre	à Miquelon		
Poudre de guerre, dite poudre à pierrier...	4 "	4 05	42 "	42 50		
Poudre de chasse commune.....	4 "	4 05	42 "	42 50	Exécution de l'arrêté du 23 février 1861.	
Poudre de mine.....	"	"	"	"		

Arrêté par nous, membres de la commission instituée par décision de M. le Commandant en date du 5 septembre 1861.  
Saint-Pierre, le 30 juin 1870.

Ed. LITTAYÉ, MAZIER, ASTRUG

Vu et soumis à l'approbation de M. le Commandant en Conseil d'administration.  
L'ordonnateur p. i.,  
D'HEUREUX.

Approuvé en Conseil d'administration.  
Le Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
V. CREN.

## PARTIE NON OFFICIELLE

Le 24 mai, a eu lieu l'assemblée générale annuelle de la Société centrale de sauvetage des naufragés, sous la présidence de l'amiral Rigault de Genouilly, président. M. Louvet, ministre de l'agriculture et du commerce, et plusieurs notabilités assistaient à cette réunion.

Le récit des principaux sauvetages opérés pendant l'année 1869, présenté par M. Dumoustier de Fredilly, rapporteur du conseil, a profondément ému l'auditoire. Mais le principal intérêt de la séance s'est concentré sur quatre marins, patrons de canots de sauvetage, que la Société centrale avait appelés à Paris pour leur remettre des récompenses, et notamment un prix de 1,200 fr. institué par un anonyme généreux.

Ce prix a été partagé entre les canots de Gravelines, patron Leprêtre; de Calais, patron Éléonore Mular; de Palavas, près de Montpellier, patron Teissier; du Conquet, près de Brest, patron Kervarec.

Le patron de Gravelines Leprêtre s'est présenté le premier sur l'estrade pour recevoir une médaille d'or qui lui a été décernée personnellement. Le président lui a dit, en lui serrant la main:

« Patron Leprêtre, voilà bien des années que vous poursuivez votre glorieux métier de sauveteur. L'Etat a épousé à votre égard les récompenses dont il dispose: la croix de la Légion d'honneur brille sur votre poitrine. La Société centrale vous remet aujourd'hui également la plus haute de ses récompenses; mais il est une chose que nous ne pourrons jamais épouser, c'est votre courage et votre dévouement. »

Rien de plus éloquent dans son énergie simplicité et de plus mérité que ce témoignage public rendu par l'illustre marin au modeste pilote. L'assemblée tout entière y a répondu

par ses applaudissements. Les trois autres patrons, Éléonore Mular, Tessier, Kervarec, sont venus ensuite recevoir les bourses ornées de l'ancre et de l'étoile d'or, emblèmes de la Société centrale, au milieu des témoignages de sympathie des assistants.

Cette brillante solennité, dont l'écho retentira sur nos côtes, donnera certainement un nouvel et salutaire élan à l'œuvre du sauvetage, qui, fondée en France il y a quelques années seulement, a assuré déjà le salut de plus de 700 naufragés.

Du rapport lu à l'assemblée, il résulte que depuis sa fondation en 1865, la Société a établi déjà 48 stations de canots de sauvetage, dont 45 actuellement en service et 139 postes de porte-amarres.

Le nombre total des navires sauvés ou secourus, durant la même période a été de 259 et le chiffre des personnes sauvées s'est élevé à 699.

Enfin le total des dépenses de la Société depuis son origine, a été de 1,005,833 francs 18 centimes et celui de ses recettes de 1,199,031 francs 70 centimes.

L'œuvre aurait besoin d'encore au moins 400,000 francs pour compléter l'organisation des stations et postes de secours. Les dépenses annuelles d'entretien s'éleveront en outre à 150,000 francs par an.

On écrit de Panama, le 2 mai:

Le grand événement des jours passés a été la réception de la statue en bronze de Christophe Colomb, offerte par l'Impératrice à la ville qui porte le nom de l'illustre navigateur.

Lorsque le paquebot de la Compagnie générale transatlantique, par une heureuse coïncidence, l'Impératrice-Eugénie, a fait son entrée dans le port de Colon Aspinwall, le 29 avril dernier, vers une heure et demie de l'après-midi, un bataillon du régiment Pichincha, rangé en bataille en face du wharf où

devait accoster le bâtiment français, a exécuté des feux d'ensemble, tandis que la musique militaire jouait l'hymne national colombien.

A bord du paquebot français se trouvait le commandant Serres, capitaine de frégate, chargé de la mission de remettre le présent impérial entre les mains des autorités de Colon.

En rade était mouillé l'aviso à vapeur le Latouche-Tréville, commandant M. Basset, lieutenant de vaisseau, chargé de représenter la marine impériale à la cérémonie de réception.

Dès le lendemain, à trois heures de l'après-midi, arrivait de Panama par un train spécial le général Buenaventura Coreoso, avec tous les consuls étrangers, les hauts fonctionnaires de son administration et une foule d'invités notables. Les autorités consulaires françaises de l'isthme se trouvaient réunies à Colon depuis l'avant-veille. La cérémonie était fixée au lendemain.

Le dimanche 1<sup>er</sup> mai, à dix heures du matin, le président de l'Etat, accompagné du cortège, en grand uniforme, dont nous venons de parler, se rendait au wharf, sur lequel avait été déposée la statue, ou plutôt la caisse qui la renfermait. De son côté arrivait M. le commandant Serres avec les capitaines et états-majors des bâtiments français, et un détachement de matelots en armes du Latouche-Tréville. Le grand wharf choisi pour cette occasion était pavé de pavillons de toutes couleurs et orné de branche de feuillages. En dehors du cortège officiel, une foule nombreuse d'individus de toutes nations, parmi lesquels figurait un certain nombre de dames, se présentaient aux environs de l'estrade présidentielle.

Les discours et speeches officiels échangés, le président invitait les officiers français à l'accompagner à l'hôtel de la préfecture, où un magnifique déjeuner de près de cent couverts avait été disposé.

Puis, après le déjeuner, pendant lequel les toasts les plus chaleureux avaient été portés à l'Impératrice d'abord, et à plusieurs reprises à l'Empereur, au Prince Impérial, à la prospérité des Etats unis de Colombie et de la ville de Colon, un autre train spécial ramenait le chef de l'Etat et ses invités à Panama, où, après une réception militaire, un défilé et des feux de fille sur la place principale, un immense banquet donné au Grand Hôtel terminait la cérémonie.

Un grand bal devait avoir lieu au Cabildo (maison municipale) dans quelques jours, mais le président Coreoso s'est vu obligé d'abandonner cette partie du programme en présence des instructions formelles données au commissaire spécial de l'Impératrice, et qui prescrivaient à cet officier supérieur de retourner sans retard à la Martinique.

Cette cérémonie laissera ici, sans aucun doute, de profonds souvenirs. Elle s'est admirablement présentée à tous les points de vue, et l'accueil et la courtoisie des autorités de l'Etat de Panama ont été entièrement à la hauteur de l'acte de gracieuse bienveillance dont elles ont été l'objet de la part de notre auguste Souverain.

Après la messe, célébrée par Mgr. Corley, protonotaire apostolique, les autorités et les invités s'étaient rendus entre les deux haies d'une garde d'honneur sur la place, fort élégamment décorée et couverte d'une foule sympathique. Au milieu du plus profond silence, le capitaine Serres, s'adressant au président, avait prononcé, en espagnol, le discours suivant:

« Monsieur,

L'Impératrice des Français m'a chargé de remettre à la Colombie la statue de Christophe Colomb, que Sa Majesté a voulu offrir à la ville qui porte le nom de ce navigateur célèbre. En aucune partie du monde mieux qu'ici on ne pouvait placer cette statue.



Un coup d'œil sur les deux derniers voyages de Colomb suffira pour le démontrer. Dans son troisième voyage, le 11 juillet 1499, Colomb prit possession de la Trinité et du continent méridional de ce nouveau monde que son génie avait deviné, et que son indomptable énergie et son talent de marin consommé surent découvrir.

Dans son quatrième voyage, qui eut lieu en 1502, après avoir triomphé de ses ennemis, — assez puissants pour fournir un Bonaventura qui eut le triste courage d'arrêter et d'envoyer enchaîné en Europe le héros qui venait de donner un nouveau monde à la couronne de Castille, — de ses ennemis encore assez protégés par don Fernand d'Aragon pour l'avoir chassé de la première terre qu'il avait peuplée, Hispaniola, Colomb, dis-je, découvrit les terres du continent septentrional et prit possession au cap de Honduras, le 14 août 1502.

Il cherchait un détroit entre les deux continents. Il descendit contre les vents, contre les courants et les tempêtes jusqu'au point où il supposait pouvoir trouver le détroit. Le détroit se trouva être un isthme. Colomb s'était trompé seulement d'époque ; car, il n'y a aucun doute que l'isthme, en des temps reculés, ait été un détroit. En 1502, Colomb avait soixante-sept ans ; son corps était malade ; mais l'énergie de l'âme surmontait les souffrances physiques. Après un essai infructueux de colonisation à Veragnos, sous les ordres de son frère Barthélemy, il revint à l'isthme. Le mauvais état des deux navires qui lui restaient l'obligea à s'en retourner.

Ainsi donc Colomb découvrit les deux continents du nouveau monde ; il devina un détroit, là où il en a certainement existé un, détroit que les révolutions de la nature ont changé en isthme. C'est pourquoi, en aucune autre partie du monde on ne pourrait mieux placer la statue de Christophe Colomb que dans le port auquel on a donné son nom, dans la ville située entre les deux continents, et qui, grâce au génie scientifique et entreprenant des nations modernes, est et sera de plus en plus le passage par excellence entre l'Atlantique et le Pacifique.

Permettez-moi, monsieur, avant de conclure, de manifester la vive satisfaction que j'éprouve d'avoir été chargé d'une mission aussi agréable qu'honorables pour moi, puisqu'elle me fait connaître une cité qui, quoique naissante, est déjà célèbre, et ses habitants ainsi que les dignes magistrats qui président à ses destinées. »

Le général Coreoso répondit dans les termes suivants :

« Votre présentation et la mission qui vous amène me font éprouver un grand plaisir. La France, qui, sous le gouvernement du premier Empire, a tant servi à l'indépendance américaine, nous fait don aujourd'hui de ce

monument historique comme en souvenir de ses antiques sympathies et de la cordiale alliance qui doit unir les deux nationalités. L'occasion est belle : honneur à votre Souveraine ! La Providence qui, dans ses hauts desseins, a élevé, pour le bien de l'humanité, cette belle bande de terre à laquelle nous donnons le nom de continent américain, a signalé dans l'immortel Christophe Colomb le grand instrument dont elle a voulu faire usage pour la présenter à l'univers entier comme l'Eden ou terre promise pour le bonheur de tous.

Par là, ce savant et intrépide marin qui s'est fait si grand, n'est pas encore mort pour les hommes ; il vit dans les siècles, et sa mémoire, d'autant plus chère que ses sacrifices ont été immenses, sera toujours vénérée.

Rien d'étonnant que l'Impératrice des Français ait poussé la courtoisie jusqu'à offrir à la Colombie le plus digne monument qui puisse être élevé dans ce nouveau monde.

Toujours mue par de nobles sentiments, et inspirée par les plus saints désirs, elle a voulu étendre jusqu'ici la reconnaissance et la gratitude que ses nombreux actes de bienfaisance ont engendrées dans l'ancien monde.

Et elle ne s'est pas trompée, car son nom, uni dès aujourd'hui, par ce fait significatif, à l'histoire de ce pays, occupera une page dans nos annales, et demeurera gravé dans le cœur de tous les Colombiens.

Enfin, monsieur, dites à votre Souveraine que je lui rends grâce au nom de mon gouvernement, et que le monument élevé à la mémoire de Colomb sera l'autel où tous nous prierons pour son bonheur, ainsi que pour la gloire et la prospérité de la France. »

(Journal officiel).

#### BUREAU DE BIENFAISANCE DE SAINT-PIERRE.

Fourniture de 120 barils de farine de froment.

Le bureau de bienfaisance de Saint-Pierre, fait connaître aux négociants de la colonie que, le 4 août prochain, à une heure après-midi, dans une des salles du Presbytère, il sera procédé à l'adjudication, sur soumissions cachetées et au rabais, de la fourniture 120 barils de farine de froment reconnue de bonne qualité par les boulangers fournisseurs du bureau.

Il n'y aura point de prix de base. L'adjudicataire devra fournir une caution solvable ;

En cas d'égalité de prix entre deux ou plusieurs concurrents, l'adjudication recommandera séance tenante.

La livraison devra se faire :

60 barils au 1<sup>er</sup> septembre, et 60 barils au 31 décembre 1870.

Le paiement de chaque livraison se fera aussitôt après.

L'adjudication ne sera définitive que 24 heures après, et pendant ce délai, celui qui offrirait un rabais de 3 ou 5 % sur la somme totale, aurait la préférence et deviendrait adjudicataire.

Les offres devront être adressées à M. le Curé, président du bureau, le 4 août, au moment de l'ouverture de la séance.

#### ÉTAT CIVIL.

##### SAINT-PIERRE.

###### NAISSANCES.

28 juin. — Tesnières (Gabrielle-Emma).  
19 id. — Desgranges (François-Gustave-Marie).  
29 id. — Slaney (Lucie-Nathalie-Marie).  
3 juillet. — Davis Françoise-Gabrielle-Zélie).

###### DÉCÈS.

4 juillet. — Burton (Louis), âgé de 5 semaines, né à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon).

4 juillet. — Lesné (Louis-Eugène), capitaine au long cours, âgé de 36 ans, né à Ploua (Côtes-du-Nord).

#### NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

#### PORT DE SAINT-PIERRE

##### BATIMENT DE L'ÉTAT.

###### SORTIES.

La corvette à voiles *l'Eurydice*, commandée par M. Chardonneau, lieutenant de vaisseau, est partie pour le Croé (Côte est de Terre-Neuve), le 7 juillet 1870.

###### BATIMENTS DU COMMERCE.

JUILLET.	ENTRÉES.	VENANT DE
6. G. p. Mary-Frazer, c. Chapdelaine.		Sydney.

#### HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS à Saint-Pierre

Du 7 juin au 13 juillet 1870.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
JUILLET.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 7	2 50	3 24	8 41	9 15
Vend. 8	3 58	4 32	9 49	10 23
Sam. 9	4 35	5 04	10 56	11 27
Dim. 10	5 35	6 02	11 58	0 27
Lundi 11	6 34	7 01	0 55	1 22
Mardi. 12	7 28	7 53	1 48	2 13
Mercre. 13	8 01	8 40	2 46	2 59

#### OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 29 juin au 5 juillet 1870.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
29	749	752	12	15		0.	1	Ci.-Cu.-Str.	Pluie.
30	752	751	12	15		S.-O.	2	Ni.	Brume. Pluie.
1	749	752	11	13		0.	3	Ci.-Str.	
2	757	759	10 5	15		N.-O.	2	Ci.-Cu.-Str.	
3	762	763	13 5	15		S.-E.	1	Ci.-Cu.-Str.	
4	762	762	12 5	15		S.-O.	1	Ci.-Cu.-Str.	
5	764	764	12 5	17		S.-O.	1	Ci.-Str.	